

## QUELQUES BREFS RAPPELS EN CAS DE SINISTRE

(voir en page 17 du Bulletin d'information APAC  
BIEN REAGIR EN CAS DE SINISTRE)

- Remplir la déclaration de sinistre (déclaration dans les 5 jours après l'accident) -  
RAPPEL : c'est l'association à laquelle le licencié adhère qui doit le faire et non l'association organisatrice de l'épreuve où a eu lieu l'accident.
- Joindre certificat médical de constatation des blessures comportant un diagnostic et, si possible, copie de la licence
- Si des effets vestimentaires sont abîmés (maillots, casque, chaussures, cuissard, ...)
  - remplir fiche descriptive du matériel à rembourser
  - joindre factures initiales d'achat si on les a
  - joindre facture de rachat ou devis

(une franchise de 110,00 € sera appliquée et, éventuellement, de la vétusté déduite)

**ATTENTION** : les effets vestimentaires ne seront plus pris en charge si un certificat médical de 1<sup>ère</sup> constatation n'a pas été pas fourni. Il y a eu trop d'abus !

**SI LE VELO N'EST PAS ASSURE A L'APAC,  
AUCUN DOMMAGE MATERIEL NE SERA PRIS EN CHARGE**

- Pour la partie « sinistre corporel », si des frais restent à la charge de la personne accidentée, il conviendra d'adresser les décomptes originaux du dernier organisme payeur (Mutuelle ou Sécurité Sociale - si pas de Mutuelle) ou leurs refus notifiés.
- En cas de perte de salaire, faire remplir la fiche correspondante à l'employeur et joindre les décomptes originaux des indemnités journalières émanant de la sécurité sociale et de la mutuelle ou leurs refus notifiés.

**Vous trouverez en page 8 du Bulletin d'information APAC  
les plafonds des garanties de base,  
ainsi que les tarifs des Complémentaires Individuelles de Personne (CIP)  
qui peuvent vous permettre d'augmenter ces plafonds.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA MIS EN ATTENTE.**

**N'HESITEZ PAS A CONTACTER LA DELEGATION DEPARTEMENTALE  
EN CAS DE DOUTE :**

**☎ : 02.48.48.05.14 - @ ; mc.chartrain@ligue18.org**